

# AVIS ANNUEL 2020

## Périodes d'ouverture de la pêche en eau douce dans l'Hérault

OUVERTURE GÉNÉRALE	COURS D'EAU 1 <sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE	COURS D'EAU 2 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE
	Du 14 mars au 20 septembre inclus	Toute l'année du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre

OUVERTURES SPECIFIQUES	COURS D'EAU 1 <sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE	COURS D'EAU 2 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE
Brochet		Du 1 <sup>er</sup> au 26 janvier inclus et du 25 avril au 31 décembre inclus
Sandre		Du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 mars et du 25 avril au jeudi 31 décembre
Black-Bass		Du 1 <sup>er</sup> janvier au 19 avril et du 27 juin au jeudi 31 décembre
Saumon de fontaine	Du 14 mars au 20 septembre inclus	Du 14 mars au 20 septembre inclus
Truite arc-en-ciel	Du 14 mars au 20 septembre inclus	Pas de fermeture
Truite fario	Du 14 mars au 20 septembre inclus	Du 14 mars au 20 septembre inclus
Ombre commun	Pêche interdite	Pêche interdite
Écrevisses à pattes rouges, à pattes grêles, à pattes blanches (dites autochtones), et des torrents.	Pêche interdite	Pêche interdite
Écrevisses signal, de Louisiane et Américaines	Du 14 mars au 20 septembre inclus	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus
Grenouille rousse ou verte	Du 18 avril au 20 septembre inclus	Du 1 <sup>er</sup> au 26 janvier inclus et du 18 avril au 31 décembre inclus
Alose feinte	Du 14 mars au 20 septembre inclus	Pêche ouverte toute l'année
Lamproie marine et fluviale	Du 14 mars au 20 septembre inclus	Pêche ouverte toute l'année
Civelle (Anguille < 12cm)	Pêche interdite	Pêche interdite
Anguille jaune	Du 15 mars au 1 <sup>er</sup> juillet et du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 septembre.	Du 15 mars au 1 <sup>er</sup> juillet et du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 octobre.
Anguille argentée	Pêche interdite	Pêche interdite